

Ponteilla-Nyls, le 31 mars 2025



Ponteilla-Nyls

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, SANCHEZ Maxime, DELAUNAY Sylvie, MAYNERIS-BONFANTI Carine, FREVILLE Jocelyne, ARACIL Chrystelle, SAVINE Eric, ALMENDROS Marjorie, DUMEC Isabelle, BLONDEL Géraldine, THUBERT Rolland, JAUBERT Denis, GADAVE Christine, BANULS Salvador.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : PUIG Louis à DADIES Franck, BOUSCASSE Michel à HANOL Didier

Absent : , BATLLE Matthieu, MASSOTEAU Thierry

Mme BLONDEL Géraldine est nommée Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal.

Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

* * *

Les élus prennent connaissance du compte rendu du 12 février 2025.

Monsieur Denis JAUBERT fait remarquer une précision technique financière à rectifier sur la délibération n°7 concernant le portage de l'EPFL.

Le compte rendu ainsi rectifié, les élus votent à la majorité le compte rendu du 12 février 2025.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du Conseil Municipal attribuées au Maire par délibération,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente 3 renonciations du droit de préemption.

N°082025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 12 rue de l'alicante (AI 191)

N°09/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 19 cobla des Ferréols (AN 244)

N°10/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 30 avenue Pau Casals (AA 196)

Le conseil municipal prend acte des décisions susvisées

1 – BUDGET PRIMITIF 2025

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier HANOL qui rappelle à l'assemblée que les documents budgétaires et une note de synthèse de présentation ont été transmis à l'ensemble des élus le 17 mars 2025.

Le contexte budgétaire de la commune pour l'année 2025 s'annonce exigeant, marqué par une série de facteurs économiques et financiers qui influencent tant les recettes que les dépenses.

Tout d'abord, l'inflation prévue à +1,6 % constitue une donnée essentielle à intégrer dans les projections budgétaires. Bien que cette inflation demeure plus modérée par rapport aux trois dernières années, elle impacte directement les coûts de fonctionnement, notamment les dépenses énergétiques, les fournitures, les contrats d'assurance et les prestations de services.

En parallèle, la revalorisation des bases fiscales à hauteur de +1,7 % offre une légère compensation, permettant d'espérer une augmentation marginale des recettes fiscales locales sans augmenter les taux d'impôts. Toutefois, cet écart reste mince et demande un contrôle de gestion très rigoureux.

La principale difficulté réside dans l'incertitude qui plane sur la capacité à anticiper précisément les recettes et les dépenses avec un budget de l'État 2025 en pleine réforme. Les dotations de l'État, éléments clés du financement communal, pourraient également être revues à la baisse, ce qui fragiliserait davantage les ressources de la commune.

Par ailleurs, la commune n'a pas prévu de recours à l'emprunt qui reste encore une option délicate par le fait que les taux d'intérêt restent à un niveau toujours élevé. Cette contrainte impose une gestion rigoureuse des priorités budgétaires et des choix d'investissement.

À cela s'ajoute une augmentation de la cotisation employeur à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) de 3 %. Cette hausse alourdit les charges de personnel, qui constituent déjà une part importante des dépenses communales. De surcroît, la fin de l'exonération d'un point du taux de cotisation de la branche maladie du régime spécial vient encore accentuer cette pression financière. Ces deux mesures combinées entraînent une augmentation significative des coûts salariaux.

Le budget prend en compte le report des restes à réaliser des travaux 2024 en dépenses et recettes d'investissement pour un montant de 186 801,22 € et 209 891,99 €.

Les subventions sollicitées pour les travaux notamment du Square Guy Malé seront inscrits lorsque le montant attribué sera connu.

Le budget intègre la dissolution du SIVU des ASPRES et prévoit des crédits budgétaires directement au chapitre d'investissement 23 concernant les projets de voiries 2025.

Après des ajustements de remboursements favorables à la commune en 2024, l'attribution de compensation de Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) est fixée en 2025 à +41 706 € au lieu de +103 749 € en 2024 (Compte 73211).

À noter que les fonds de concours disponibles de PMM 2024 et 2025 sont inscrits en recettes en section d'investissement pour un montant + 160 221 €. Les PUP du lotissement Racine sont également inscrits en section d'investissement pour un montant total de +149 420 €.

Compte tenu des dépenses de 2024, le niveau des charges générales (011) est fixé à 821 600 € en hausse de +5 % par rapport aux prévisions 2024.

Le budget confirme le soutien au secteur social avec une subvention au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 30 000 €.

Le volume financier global de subventions aux associations et aux écoles sera proposé au vote à hauteur de 35 000 €.

La masse salariale de la commune est budgétisée en hausse de +8,80 % par rapport aux prévisions 2024, en lien avec le contexte des hausses de charges.

À noter la poursuite de la mise à disposition des policiers municipaux auprès de la Commune de Llupia qui permet à la commune de percevoir environ 15 000 € par an.

Les intérêts de la dette pour 2025 se situent à 50 000 € et un capital à 187 000 €. Soit une annuité globalement stable sans emprunt engagé depuis 2 ans, mais qui prend en compte la part communale de l'emprunt mutualisé avec le SIVU des ASPRES, désormais intégré dans la dette : • Capital : 143 180 € • Taux fixe : 1,37 % • Annuité trimestrielle : 3 205 € • Date de fin de remboursement : 2036

Compte tenu des taux actuels, le Budget ne prévoit pas de nouvel emprunt pour financer la section d'investissement, ce qui permettra de désendetter la commune.

La recette exceptionnelle de cession de deux terrains communaux permet d'inscrire après déduction des taxes un montant de +1 060 560 € au compte 024.

Le solde d'excédent du SIVU des ASPRES est également inscrit en section d'investissement pour un montant de +182 000 € au compte 138.

La réalisation des travaux sur le domaine communal avec un budget ouvert de +1 912 881,41 € au chapitre 23 constitue les principales dépenses d'investissement de l'année 2025.

Le budget prend en compte la politique d'acquisition foncière de la Commune avec l'EPFL Perpignan Méditerranée avec une contribution au portage d'un montant de 38 000 €.

Ce dernier budget du mandat reflète une gestion responsable et tournée vers l'avenir. Malgré un contexte économique tendu, la commune fait preuve de résilience et de pragmatisme, en protégeant le pouvoir d'achat des habitants sans augmenter les impôts, tout en maintenant une politique d'investissement ambitieuse et équilibrée.

La commune poursuit son travail d'optimisation des dépenses et d'exploration de nouvelles sources de financement (subventions, PUP, fonds de concours, ventes de terrains, etc.) pour réaliser ses investissements.

Elle assure une veille économique et de contrôle de gestion constant afin de réagir rapidement à toute évolution de la situation liée aux décisions de l'État sur les dotations perçues.

Ce budget 2025 marque l'aboutissement d'une politique budgétaire rigoureuse et efficace, au service des habitants et du développement de la commune.

FONCTIONNEMENT (en €)

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges générales	821 600	Résultat de fonctionnement reporté	682 200,60
Charges de Personnel	1 848 706	Atténuation de charges	120 000

		(remboursement sur rémunération personnel)	
Virement section Investissement	613 406,60	Fiscalité Locale	1 862 642
Autres charges de gestion courante	178 000	Produits des services	235 500
Charges financières (intérêts de la dette)	50 000	Impôts et taxes	106 716
Charges spécifiques	23 000	Dotations et participations	505 654
		Autres produits de gestion	22 000
TOTAL	3 534 712,60	TOTAL	3 534 712,60

INVESTISSEMENT (en €)

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde N-1	225 770,72	Virement section fonctionnement	613 406,60
		Dotations, fonds divers et réserves	90 000
Emprunts et dettes	187 000	Excédent de fonctionnement capitalisé	202 679,95
Immobilisations incorporelles	43 434	Subventions d'investissement	184 014,44
Immobilisations corporelles	266 093,41	Emprunts	0
Immobilisations en cours	1 912 881,41	Produits des cessions immobilières	1 060 560
Portage EPFL	38 000		
TOTAL	2 673 179,54	TOTAL	2 673 179,54

Après avoir entendu les explications sur les lignes budgétaires ouvertes et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés procède au vote du budget primitif de l'exercice 2025 par chapitre tel que susvisé.

2 - TAUX D'IMPOSITION 2025

Dans le cadre de la fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2025, il est important de rappeler que la commune de Ponteilla n'augmente pas les taux d'imposition depuis le début du mandat.

Toutefois, la valeur locative des bases foncières évolue naturellement, entraînant une augmentation des bases fiscales.

Ainsi, la valeur locative des bases foncières bâties passe de 2 769 458 € en 2024 à 2 842 000 € en 2025, soit une évolution de +2,62 %. Cette évolution découle de la revalorisation automatique des bases décidée au niveau national de +1,7 % et de l'évolution à la hausse du nombre d'habitations sur Ponteilla et Nyls.

Par ailleurs, la compensation de l'État relative à la suppression de la taxe d'habitation, perçue par la commune, passe de 341 000 € en 2024 à 350 558 € en 2025, soit une augmentation de +2,80 %.

Concernant les taux communaux, ceux-ci demeurent inférieurs aux moyennes départementales :

- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est maintenu à 39,74 %, alors que la moyenne départementale est de 45,17 %.
- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est fixé à 51,08 %, contre une moyenne départementale de 53,08 %.
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste à 23,88 %, en deçà du taux départemental moyen de 25,86 %.

Il est également à noter qu'en 2025, la base foncière de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires connaît une baisse en raison de la mise à jour effectuée par les services fiscaux sur l'occupation réelle des bâtiments et les déclarations des propriétaires. Ainsi, la base foncière passe de 201 147 € en 2024 à 193 900 € en 2025, soit une diminution de -3,60 %.

À compter de 2025, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ne s'appliquera plus qu'aux résidences secondaires stricto sensu. Il y a une suppression de l'imposition à la THRS des locaux à usage exclusivement professionnel, notamment :

- Associations,
- Maisons d'assistants maternels,
- Structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté,
- Locaux à usage privatif des établissements d'enseignement privé,
- Foyers d'accueil médicalisés. • Clarification et unification de la non-imposition des locaux destinés à l'hébergement temporaire des personnes en difficulté. • Sécurisation juridique du dégrèvement de TH en faveur des Français de l'étranger revenant d'une zone de crise (politique, militaire, environnementale ou sanitaire), avec une extension aux agents civils et militaires.

En conclusion, la politique fiscale de la commune demeure stable, sans augmentation des taux d'imposition, et suit les évolutions réglementaires et économiques des bases fiscales afin d'assurer un équilibre budgétaire responsable.

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
TAXE FONCIERE BATI	2 842 000	43,36 %	1 232 291
TAXE FONCIERE NON BATI	134 600	46,21 %	62 199
TAXE D'HABITATION	193 900	19,96 %	38 702

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2025 tels que susvisés et autorise Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 pour l'exercice 2025 et à le transmettre aux services de l'État.

3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ECOLES 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BOIDIN Lucie qui informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'attribution des subventions aux écoles de la commune et aux associations présentant un intérêt pour la commune de Ponteilla-Nyls.

Elle précise que le document de synthèse a été fourni aux élus. Conformément aux textes en vigueur, les élus qui occupent une fonction de direction dans l'association (président, trésorier, secrétaire ...) quittent la salle au moment du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le versement des subventions aux associations pour l'année 2025 comme suit :

NOM ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE EN € POUR 2025
AMICALE DES POMPIERS <i>Eric SAVINE sort de la salle au moment du vote</i>	400
ACCA CHASSE PONTEILLA-NYLS	700
COMITE FETES NYLS <i>Alexandre MOULIN sort de la salle au moment du vote</i>	1 850
PONTEILLA YOGA <i>Jocelyne FREVILLE sort de la salle au moment du vote</i>	500
RCP <i>Alexandre MOULIN sort de la salle au moment du vote</i>	6 000
BOULING CLUB PONTEILLA	1 500
PHOENIX DOJANG	950
AUR'HORSE EQUIT NYLS	600
SOCCERS PONTEILLA-NYLS	500
SDC RYTHMIQUE	500
JAMBALAYA CLUB	650
ECO NATURE 66 <i>Marie-Hélène CASTELL sort de la salle au moment du vote</i>	500
A TOUS CHOEUR	500
FANFARE ROSSELLO STREET BAND	400

<i>Lucie BOIDIN sort de la salle au moment du vote</i>	
OBJECTIF IMAGE	350
UNRPA <i>Thérèse ADOUE sort de la salle au moment du vote</i>	500
AINES RURAUX <i>Denis JAUBERT sort de la salle au moment du vote</i>	800
J'M LA COUTURE	400
MARQUE PAGES	250
PRINTEMPS DE L'ASPRES	350
BOXE SAVATE	400
MEDECINE AIDE PRESENCE	200
RECRE ACTION	500
RUGBY CLUB DE L'ASPRE	900
LE CHAT L'ANGE	300
IMPLICAT	300
ECOLE ELEMENTAIRE	7 000
ECOLE MATERNELLE	1 100

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 bis - SUBVENTION ASSOCIATION DU FOYER RURAL 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BOIDIN Lucie qui informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'attribution de la subvention à l'association du Foyer Rural. Elle précise que le document de synthèse a été fourni aux élus. Conformément aux textes en vigueur, les élus qui occupent une fonction de direction dans l'association (président, trésorier, secrétaire ...) quittent la salle au moment du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le versement de la subvention au Foyer Rural pour l'année 2025 comme suit :

NOM ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE EN € POUR 2025
FOYER RURAL <i>Maxime SANCHEZ sort de la salle au moment du vote</i>	6 000

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4- SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le soutien financier de la Commune au Centre Communal d'Action Sociale, s'est établi l'année dernière par le versement d'une subvention de 30 000 €.

Compte tenu de la situation actuelle et des actions menées par le service du CCAS dans des missions qui ne sont pas liées directement au service d'aide à domicile, il sera proposé au Conseil Municipal de renouveler la subvention d'équilibre à hauteur de 30 000 € sur le Budget 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le versement d'une subvention de 30 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025.

Les crédits budgétaires sont inscrit au budget de l'exercice en cours.

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier HANOL qui propose de mettre à jour le tableau des effectifs par la création de postes liés au tableau d'avancement 2025.

Il convient de créer un poste d'*adjoint technique à temps complet* et un poste d'*adjoint technique 25/35eme*.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

FILIERE	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<i>Administrative</i>	17	10
D. G. S.	1	0
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Rédacteur	2	1
Adjoint Ad. Principal de 1 ^{ère} classe TC	1	1
Adjoint Ad. Principal de 2 ^{ème} classe TC	4	4
Adjoint administratif TC	4	2
Adjoint administratif 15/35 ^{ème}	1	0
<i>Technique</i>	35	15
Agent de Maîtrise Principal TC	3	2
Agent de Maîtrise TC	3	3
Adjoint Tech. Pal 1^{ère} classe TC	5	4

Adjoint Tech. Pal 1^{ère} classe 28/35^{ème}	1	1
Adjoint tech. Pal 2 ^{ème} classe TC	9	1
Adjoint tech. Pal 2 ^{ème} classe 15/35 ^{ème}	1	0
Adjoint tech. Pal 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1	0
Adjoint tech. Pal 2 ^{ème} classe 26/35 ^{ème}	1	0
Adjoint tech. Pal 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	1	1
Adjoint tech. Pal 2 ^{ème} classe 31/35 ^{ème}	2	0
Adjoint tech. TC	3	3
Adjoint tech. 32/35 ^{ème}	1	0
Adjoint tech. 28/35 ^{ème}	1	0
Adjoint tech. 25/35 ^{ème}	1	1
Adjoint tech. 20/35 ^{ème}	4	3
Sanitaire et sociale	5	1
ATSEM Pal 1 ^{ère} classe TC	1	0
ATSEM Pal 1 ^{ère} classe 26/35 ^{ème}	1	0
ATSEM Pal 1 ^{ère} classe 30/35 ^{ème}	1	0
ATSEM Pal 2 ^{ème} classe 26/35 ^{ème}	1	0
ATSEM Pal 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	1	1
Animation	6	4
Adjoint Anim. Pal de 1 ^{ère} classe TC	1	1
Adjoint Anim. Pal de 2 ^{ème} classe TC	1	0
Adjoint Anim. TC	2	1
Adjoint Anim. 28/35 ^{ème}	2	2
Police municipale	3	2
Brigadier-Chef Principal	2	2
Gardien - Brigadier de police municipale	1	0
Personnel non permanent	33	18
Contrat de projet TC - catégorie C (adjoint administratif)	1	0
C. D. D. TNC	16	12
C. D. D. TC	4	3
C. D. D. Accroissement saisonnier	7	0

C.D.D Remplacement fonctionnaires ou contractuels absents	5	0
Emploi civique	2	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification du tableau des effectifs tel que susvisée.

6 - APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA CONSERVATION D'UN PLAN GRAPHIQUE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE SAINT-ÉTIENNE

Monsieur le Maire donne la parole à M Maxime SANCHEZ qui informe l'assemblée que dans le cadre du programme « Plan Objet 66 », initié par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP), une nouvelle phase d'intervention est prévue en 2025. Cette phase concerne la conservation d'un document graphique appartenant au patrimoine de l'église paroissiale Saint-Étienne de Ponteilla.

Ce programme, mis en place depuis 2002, vise à assurer l'inventaire, l'évaluation sanitaire et la préservation du patrimoine religieux et du mobilier des édifices concernés. Après l'étape d'examen et de diagnostic réalisée précédemment, une intervention de conservation préventive et curative est désormais programmée.

Ainsi, en 2025, un restaurateur spécialisé interviendra au sein des locaux du CCRP pour effectuer des traitements de conservation sur un élément graphique appartenant à l'église. Cette mission s'inscrit dans la continuité des actions engagées pour préserver les documents historiques de la commune.

Une convention doit être signée entre le Département des Pyrénées-Orientales et la Commune de Ponteilla, établissant les modalités de cette intervention.

Le financement est assuré par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, sans participation financière requise de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la signature de la convention avec le Département des Pyrénées-Orientales, permettant ainsi la mise en œuvre de cette action de conservation dans le cadre du « Plan Objet 66 ».

7 – MISE A DISPOSITION DE BOITES A CLES SECURISEES POUR LES PERSONNES AGEES VULNERABLES BENEFICIAIRES DE LA TELEALARME AFIN DE FACILITER L'ACCES DES SECOURS EN CAS D'URGENCE

Dans le cadre de l'amélioration des services d'urgence pour les personnes âgées ou vulnérables de la commune, il est proposé de mettre en place un dispositif de boîtes à clés sécurisées. Ces boîtes permettraient aux services de secours (pompiers, SAMU, police municipale) d'accéder rapidement au domicile des bénéficiaires du service municipal de téléalarme en cas d'urgence, sans délai lié à l'attente d'un proche qui ne pourrait pas être disponible.

Des expériences similaires ont été menées dans plusieurs communes françaises et européennes, démontrant un gain de temps significatif pour les secours et une amélioration de la prise en charge des personnes en détresse.

Plusieurs collectivités ont déjà mis en place ce dispositif, notamment :

- Ville de Lyon : installation de boîtes sécurisées sur demande, avec un accès réservé aux secours via un code unique.
- Ville de Strasbourg : projet pilote en partenariat avec les services de secours, avec des retours positifs sur la réduction du délai d'intervention.
- Royaume-Uni (scheme "Key Safe") : système intégré aux services sociaux et d'urgence, garantissant un accès sécurisé et contrôlé aux logements des personnes vulnérables.

Les retours d'expérience indiquent une meilleure réactivité des secours, une diminution des intrusions forcées et un renforcement du sentiment de sécurité des bénéficiaires.

Modalités de mise en œuvre

Pour assurer la réussite de ce projet, les étapes suivantes sont proposées :

- Choix du matériel : Sélectionner des boîtes à clés conformes aux normes de sécurité (norme A2P, code individuel programmable, fixation robuste).
- Convention avec le bénéficiaire : Chaque utilisateur du service devra signer une convention précisant les conditions d'installation, de maintenance et d'utilisation de la boîte à clés.
- Mise en place et suivi :
 - Recenser les bénéficiaires éligibles et volontaires.
 - Installer la boîte à un emplacement discret et accessible.
 - Informer les services de secours de l'emplacement et du code d'accès.
- Encadrement juridique : Assurer la conformité avec la réglementation en vigueur sur la protection des données et l'accès aux logements privés.

Budget et financement

Le coût estimé comprend :

- L'achat des boîtes à clés (environ 50-100 € par unité).
- L'installation par les services techniques municipaux.
- Une campagne d'information auprès des bénéficiaires et des secours.

Le financement de cette mise à disposition pourrait être assuré gracieusement par la commune .

La mise en place des boîtes à clé sécurisées constitue une mesure simple et efficace pour améliorer la rapidité d'intervention des secours en cas d'urgence pour les personnes âgées vulnérables.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le projet susvisé et la mise en place de la convention correspondante permettant l'installation des boîtes à clef aux personnes concernées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à cet effet.

8 – ADHESION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME « VILLE AIDANTE AUX COTES DE FRANCE ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTÉES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Lucie BOIDIN qui informe l'assemblée que la maladie d'Alzheimer et les pathologies apparentées touchent un nombre croissant de personnes en France, avec une prévision de 1,4 million de malades en 2025. Cette réalité impacte non seulement les individus atteints, mais également leurs familles et l'ensemble de la communauté. Dans ce contexte, il est essentiel que les collectivités locales s'engagent pour soutenir les personnes concernées et favoriser une société plus inclusive.

L'adhésion de notre commune au programme "Ville Aidante Alzheimer", initié par l'association France Alzheimer et maladies apparentées, représente une opportunité significative pour répondre à ces enjeux.

Présentation de l'association France Alzheimer et maladies apparentées

Créée en 1985 et reconnue d'utilité publique depuis 1991, France Alzheimer et maladies apparentées est la seule association nationale de familles dédiée à cette cause. Elle s'appuie sur un réseau de 101 associations départementales, y compris en outre-mer, mobilisant plus de 2 200 bénévoles. Ses principales missions sont :

- Écoute et soutien : Accompagner les personnes malades et leurs proches aidants.
- Formation : Former les aidants, bénévoles et professionnels de santé
- Information et sensibilisation : Informer le grand public et interpeller les pouvoirs publics.
- Recherche : Financer des projets de recherche pour mieux comprendre et traiter la maladie.

Le programme "Ville Aidante Alzheimer"

Lancé en septembre 2019 avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), le programme "Ville Aidante Alzheimer" vise à encourager les collectivités locales à rendre l'espace public plus accueillant et inclusif pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et leurs familles. En adhérant à une charte d'engagements réciproques, les municipalités s'engagent à faciliter la mise en place d'actions concrètes en faveur des personnes malades et de leurs proches. À ce jour, plus de 170 collectivités, dont Montpellier, Poitiers, Nîmes, Nice et Pau, ont rejoint cette dynamique.

Actions mises en œuvre dans les Villes Aidantes Alzheimer

Les collectivités engagées dans ce programme développent diverses initiatives, telles que :

- Activités inclusives : Organisation d'ateliers de jardinage, de cours de danse, d'activités sportives adaptées, favorisant le maintien des liens sociaux et l'inclusion des personnes malades dans la vie de la cité.
- Partenariats culturels : Collaboration avec des institutions culturelles pour proposer des visites adaptées, des ateliers artistiques, permettant aux personnes malades et à leurs aidants de partager des expériences enrichissantes
- Formations et sensibilisations : Mise en place de sessions de formation pour les acteurs de proximité (pompiers, gendarmes, commerçants) afin de mieux comprendre la maladie et adopter des comportements appropriés envers les personnes atteintes.

Bénéfices pour notre commune

L'adhésion de notre commune à "Ville Aidante Alzheimer" offrirait plusieurs avantages :

- Soutien aux habitants concernés : Améliorer la qualité de vie des personnes malades et de leurs proches en proposant des services et des activités adaptés.
- Renforcement du lien social : Favoriser l'inclusion et la participation active des personnes atteintes dans la vie communautaire, réduisant ainsi leur isolement.
- Valorisation de l'image de la commune : Affirmer notre engagement en faveur d'une société solidaire et inclusive, renforçant ainsi l'attractivité de notre territoire.

En rejoignant le programme "Ville Aidante Alzheimer", notre commune démontrerait sa volonté de soutenir activement les personnes touchées par la maladie d'Alzheimer et leurs familles.

Cette démarche s'inscrit dans une politique locale de solidarité et d'inclusion, contribuant à bâtir une société plus attentive aux besoins de chacun.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal délibère favorablement sur l'adhésion de la commune de PONTEILLA-NYLS à l'ensemble du programme susvisé, en partenariat avec l'association France Alzheimer et maladies apparentées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet (Charte Ville Aidante Alzheimer).

9 – LANCEMENT D'UN PLAN DE VEGETALISATION AU PAS DE PORTES : MISE A DISPOSITION DE PLANTES AUX RESIDENTS VOLONTAIRES AVEC SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CASTELL Marie-Hélène qui précise que dans le cadre de l'amélioration de notre cadre de vie et de l'engagement pour la transition écologique, la commune a souhaité mettre en place une action collective de végétalisation des espaces publics.

Ce projet s'inscrit dans une démarche participative visant à impliquer les habitants dans la gestion de leur environnement urbain et à renforcer la biodiversité tout en embellissant les rues et quartiers.

Le projet de permis de végétaliser permet aux habitants de fleurir et d'embellir les espaces publics en devant leur domicile ou leur lieu de travail, tout en apportant de nombreux avantages :

- Embellissement des rues et des quartiers,
- Favoriser la biodiversité en créant des corridors écologiques,

- Amélioration de la qualité de l'air et rafraîchissement des zones urbaines,
- Renforcement du lien social entre voisins et participation active à l'entretien des espaces communs.

Principes du Permis de Végétaliser

Le Permis de Végétaliser permet à toute personne souhaitant fleurir un espace public à proximité de son domicile ou de son lieu de travail de soumettre une demande. Le projet peut inclure trois types de végétalisation :

1. Micro-fleurissement avec des plantes basses.
2. Micro-fleurissement avec des plantes grimpantes.
3. Plantation au pied des arbres existants.

Les habitants intéressés doivent remplir un formulaire de demande, disponible à la mairie ou en ligne. Ce formulaire comprend la description de l'espace concerné, le type de végétalisation choisi, ainsi qu'un engagement à entretenir l'espace végétalisé (plantation, arrosage, taille, remplacement des végétaux, etc.).

Réglementation et Engagement des Participants

Les participants doivent :

- Choisir des végétaux adaptés au climat méditerranéen parmi une palette préconisée,
- S'engager à entretenir les plantations,
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires et respecter la charte de végétalisation,
- Assurer que l'espace végétalisé ne gêne pas la circulation et respecte les normes d'accessibilité.

En retour, la mairie s'engage à fournir les plants, la terre et le paillage nécessaires à la mise en place du dispositif, ainsi qu'à réaliser les travaux d'aménagement de l'espace (percée du trottoir, préparation du sol, etc.).

Processus et Modalités

Le processus pour obtenir un permis de végétaliser est simple :

1. Les habitants intéressés remplissent un formulaire et le soumettent à la mairie,
2. Les services communaux effectuent une étude de faisabilité technique,
3. Une fois validée, la mairie attribue le permis et fournit les ressources nécessaires,
4. Le participant signe une charte d'engagement pour l'entretien de l'espace,
5. En cas d'abandon ou de mauvais entretien, le permis pourra être retiré.

Considérant que cette initiative permet d'impliquer activement les habitants dans la gestion de leur cadre de vie, tout en renforçant l'engagement de la commune pour la nature en ville. Elle est aussi une belle opportunité de créer du lien social et de favoriser une meilleure qualité de vie pour tous.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

- Valide le projet du Permis de Végétaliser, en considérant les objectifs écologiques, esthétiques et sociaux qu'il représente pour la commune,
- Approuve le règlement et la charte de végétalisation définissant les modalités de participation et les engagements des habitants,
- Met en œuvre immédiatement le projet auprès des habitants, et en fournissant les ressources nécessaires (plants, terre, paillage),
- Délègue à Mme CASTELL Marie-Hélène, Adjointe chargée de l'Environnement, le suivi et l'application de ce programme, traiter les demandes et veiller au bon entretien des espaces végétalisés.

10 – PROPOSITION DE NOMINATION DE LA SALLE MUNICIPALE DE L'ANCIEN SIEGE DE RUGBY SITUEE AU 12 AVENUE DE PERPIGNAN

Dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement et de l'identité de nos équipements municipaux, il est proposé de procéder à la nomination officielle de la salle municipale qui se situe dans l'ancien siège de l'association du Rugby, au 12 Avenue de Perpignan. Cette salle représente un lieu de rencontre important pour les diverses activités des administrés.

Afin de lui conférer une identité propre et de valoriser cet espace dans le tissu local, il serait pertinent de lui attribuer un nom officiel qui tient compte de son histoire. Ce choix pourrait également s'inscrire dans une démarche visant à rendre hommage à une personnalité locale. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette nomination et de valider le choix de M Raymond GALLART.

Raymond GALLART a marqué de son empreinte la vie de Ponteilla, tant sur le plan sportif que municipal. En tant qu'ancien président du club de rugby local, il a œuvré avec passion pour le développement et la promotion du rugby dans la commune. Parallèlement, son rôle d'adjoint au maire témoigne de son dévouement au service de la collectivité. La décision de nommer l'ancien siège du club de rugby en son honneur est une reconnaissance méritée de son engagement et de sa contribution significative à la vie locale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer la salle municipale de l'ancien siège de rugby située au 12 avenue de Perpignan du nom de Raymond GALLART, Autorise la mise en place d'une signalétique adéquate et de prévoir une communication officielle pour informer les citoyens de ce changement.

11 – CESSION A LA COMMUNE PAR L'EPFL PMM DU BATIMENT SITUE RUE RACINE DIT ANCIENNE ECURIE SECTION AH N°551, EN VUE DE LA REALISATION D'UN PARKING

A la demande de la Commune, L'EPFL PMM (Établissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée Métropole) avait acquis un bâtiment situé rue Racine, désigné comme l'ancienne écurie (Section AH 551), à la commune en vue de l'aménagement d'un parking.

Afin d'engager les travaux prochainement, il est proposé la rétrocession de ce bâtiment à la commune pour la création d'un parking.

Engagements et facilités de financement de l'EPFL PMM :

- Le prix d'acquisition du bâtiment est fixé à 120 000 €, dont la commune a déjà versé 8 000 € d'annuités dans le cadre du portage foncier, représentant un soutien financier significatif de l'EPFL pour faciliter l'acquisition. Il reste un solde à régler de 112 000 €.
- Facilités de financement : L'EPFL PMM propose des conditions favorables pour la commune, facilitant ainsi l'opération sans contrainte financière immédiate importante avec un paiement différé de plusieurs mois.

L'EPFL PMM propose également une aide financière pour le financement des études et des travaux de démolition liés à l'aménagement du site. Ces subventions visent à alléger la charge financière de la commune en lui apportant un soutien pour les études préalables nécessaires à la réalisation du projet ainsi que pour la démolition des bâtiments existants.

Ce financement permet de couvrir une partie des coûts liés à ces étapes préparatoires, garantissant ainsi que les ressources de la commune soient optimisées et que le projet puisse avancer dans les meilleures conditions possibles.

Ces subventions témoignent de l'engagement de l'EPFL PMM à accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement, tout en facilitant la mise en œuvre de projets d'intérêt public comme celui-ci.

Considérant que cette acquisition permettra de réaliser un parking sur le site, avec des avantages tant pour les habitants que pour les visiteurs, tout en respectant les engagements financiers favorables négociés avec l'EPFL PMM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition du bâtiment susvisée pour un montant total de 120 000 €, dont le solde restant à régler après versement d'acomptes à l'EPFL PMM est de 112 000 €.

* * *

Il est précisé que le parking envisagé en lieu et place de ce bâtiment comportera entre 7 et 8 places, dont une place réservée aux personnes à mobilité réduite.

L'objectif est de créer progressivement du stationnement dans le cœur du village. Cette opération constitue une première étape, suivie par :

- Des places de stationnement aménagées à proximité de l'école de « l'Oncle Jules ».
- La création de places à l'entrée du square Guy Malé, comme annoncé lors des vœux du maire.
- Un projet route du Soler, en face de la police municipale, qui nécessiterait la démolition partielle d'un bâtiment acquis par la commune.

Nous faisons le maximum pour offrir des solutions de stationnement en cœur de ville, mais un effort est également demandé aux habitants : celui d'accepter de marcher 200 à 300 mètres depuis des stationnements disponibles, plutôt que de se garer de manière irrégulière.

En effet, des stationnements anarchiques — notamment sur des arrêts de bus ou arrêts minute — pénalisent le fonctionnement local et la sécurité, alors même que des places libres existent à courte distance.

Certaines zones restent particulièrement tendues, notamment :

- Place de la République, Rue du Roussillon,
- Place du Foyer rural, à certains moments de la journée.

À ceux qui déclarent à la police municipale : « Je me gare ici parce que M. le Maire ne crée pas de places de stationnement », notre réponse est « Des places sont créées et continueront de l'être. Nous appelons chacun à un effort de civisme pour améliorer la situation ».

M. Jaubert Denis attire l'attention sur le fait que le parking envisagé à l'angle de la rue Racine se situe au niveau d'une intersection, sur une zone à forte circulation (avenue de la Gare). Il interroge sur les garanties de sécurité liées à ce projet.

Il lui est répondu que :

- Les plans démontrent une profondeur suffisante pour permettre les manœuvres nécessaires des véhicules.
- L'étude a confirmé la pertinence de ne pas installer un espace vert au pied des maisons, mais plutôt à l'angle de la rue Racine et de l'avenue de la Gare, précisément pour sécuriser le site et éviter tout effet de masque ou d'encombrement visuel.

12 – RETROCESSION A PMM DES PARCELLES N°521 et 526 DU LOTISSEMENT FONT DEL HORTS

Dans le cadre de l'évolution de l'aménagement du lotissement **La Fount dels Horts**, il convient de rappeler qu'au cours de l'année 2024, les parties communes de ce lotissement ont été intégrées au domaine public communal.

Cette décision a permis la gestion des infrastructures publiques du lotissement au niveau communal. Toutefois, certaines parties de ces infrastructures, à savoir le bassin de rétention et le poste de relevage, relèvent des compétences de **Perpignan Méditerranée Métropole** (PMM).

Ainsi, il est désormais nécessaire de procéder à la rétrocession de ces équipements spécifiques à ladite Communauté Urbaine. Cette rétrocession vise à assurer la continuité de la gestion et de l'entretien de ces installations en conformité avec les compétences de PMM en matière de gestion des eaux pluviales et d'assainissement.

Rappel des éléments à rétrocéder :

Le bassin de rétention : Cet équipement, cadastré section AA n°521 (684 m²), est essentiel pour la gestion des eaux pluviales, il permet d'assurer une régulation de l'écoulement des eaux de pluie dans la zone concernée, et relève de la compétence de gestion des eaux pluviales par PMM.

Le poste de relevage : Cadastré section AA n°526 (33 m²), il est responsable du pompage et du transport des eaux usées. En raison de son rôle dans le système d'assainissement métropolitain, il doit également être transféré à la Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver la rétrocession, moyennant l'euro symbolique, des parcelles du lotissement « Font dels Horts » N°AA 521 et AA 526 et des infrastructures susvisées à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences communautaires de gestion des eaux pluviales et de l'assainissement.

13 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE POUR LA DIFFUSION DU «MAGAZINE DE L'AGGLO»

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de Perpignan Méditerranée Métropole de renforcer la diffusion de son magazine institutionnel L'Agglo auprès des habitants des communes de l'agglomération,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cette diffusion afin de relayer les informations métropolitaines auprès de ses administrés,

Considérant que cette diffusion est organisée trimestriellement et donne lieu à la signature d'une convention avec Perpignan Méditerranée Métropole à chaque parution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- D'approuver le principe de participation de la commune à la diffusion du magazine trimestriel L'Agglo édité par Perpignan Méditerranée Métropole jusqu'à la fin du mandat municipal en cours ;
- D'autoriser le Maire à signer, à chaque trimestre, la convention de diffusion correspondante ainsi que tout document afférent, sous réserve que les termes restent conformes aux conditions générales suivantes :
 - Distribution communale d'un volume d'environ 1 700 exemplaires,
 - Indemnisation forfaitaire d'un montant fixé dans chaque convention trimestrielle révisé dans des proportions équivalentes,

14 - CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'OPÉRATIONS CONJOINTES DE MARKETING TERRITORIAL A RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lucie BOIDIN qui rappelle à l'assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole participe au financement de manifestations communales notamment les fêtes du village, la fête de la St Étienne ou le cinéma en plein air à hauteur de 5 000 € pour un montant total de dépenses évaluées à 10 540.00 € TTC.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la convention pour l'organisation des opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire pour l'année 2024 et autorisera Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile en la matière.

15 – LANCEMENT DU MARCHE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SQUARE GUY MALE

Il sera proposé au Conseil Municipal de la commune de Ponteilla,

Vu le Code de la commande publique et notamment les dispositions concernant les marchés publics adaptés,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative au projet de réhabilitation du Square Guy Malé,

Vu les demandes de subventions adressées aux différents organismes,

Considérant la nécessité de procéder à la passation d'un marché public pour la réalisation de la première tranche des travaux du projet d'aménagement du Square Guy Malé,

Considérant que le budget total estimé pour le projet est de 1 316 138,30 € TTC, et que la première tranche représente une part importante de ce montant global,

Considérant l'objectif de renforcer les infrastructures locales, d'offrir des espaces de loisirs et de détente accessibles et de valoriser le patrimoine naturel de la commune,

Lancement de la procédure de marché public :

Le Conseil Municipal autorise le lancement de la procédure de marché public adaptée pour la réalisation de la première tranche des travaux d'aménagement du Square Guy Malé. Ce marché public portera sur les premiers aménagements du site.

Montant estimé et financement :

Le coût estimé pour cette première tranche de travaux est en cours d'évaluation. Le budget total du projet d'aménagement du Square Guy Malé est de 1 316 138,30 € TTC.

Autorisation donnée au Maire :

Le Maire est autorisé à procéder à la publication de l'appel d'offres et à signer le marché public adapté avec l'entreprise sélectionnée. Il pourra également prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux et la gestion financière du projet, en lien avec les subventions obtenues.

Suivi de l'avancement du projet :

Le Conseil Municipal demande que le Maire assure un suivi régulier de l'avancement des travaux et tienne le Conseil Municipal informé des principales étapes et ajustements nécessaires.

* * *

M. Jaubert Denis sollicite des précisions sur le projet de rénovation du square Guy Malé, qu'il croit similaire à celui récemment mené dans la commune voisine de Pollestres. Il souhaite savoir en quoi consiste précisément ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un projet de réhabilitation complète du square Guy Malé. Celui-ci se déroulera par phases successives, avec une ambition forte d'aménagement qualitatif, mêlant espaces publics, stationnement et convivialité.

Le projet comprend :

- Le remplacement des réseaux humides et secs, y compris le réseau pluvial.
- La démolition du bâtiment municipal existant, acquis préalablement par la commune.
- La création de places de stationnement :
 - Côté avenue Jonquères,
 - En fond de parc, à côté du terrain de pétanque.
- L'aménagement d'une scène et d'une buvette en dur.
- La construction de nouveaux sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite (normes PMR).

- L'aménagement de cheminements piétons, intégrés à un travail de revégétalisation et la création de zones d'ombre et de fraîcheur.
- L'installation de jeux pour enfants adaptés à plusieurs tranches d'âge : maternelle, primaire et adolescents.
- En dernière phase, la réalisation d'un pumptrack ou équivalent.
- Un accès technique sera créé par la rue du Roubau, via un terrain acquis par la commune.

Il est précisé que les arbres existants seront conservés dans le cadre du projet.

Enfin, une vidéo de mise en situation du futur aménagement a été réalisée et peut être consultée pour visualiser concrètement le projet dans son ensemble.

16 – INSTALLATION D'UNE DOUBLE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à M Alexandre MOULIN qui précise que dans le cadre de la transition énergétique et de la politique de développement durable, la commune de Ponteilla-Nyls souhaite s'engager dans l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

L'installation d'une double borne de recharge est une réponse à la demande croissante d'infrastructures de recharge et s'inscrit dans la politique de modernisation des équipements publics.

Le projet sera réalisé en partenariat avec le SYDEEL66, en collaboration avec Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), et dans le respect des conditions définies par la convention tripartite qui sera signée entre ces parties.

Le projet consiste en l'installation d'une double borne de recharge électrique sur le domaine public de la commune de Ponteilla-Nyls. Cette installation permettra de répondre aux besoins des usagers de véhicules électriques, en offrant une solution de recharge accessible à tous, en particulier pour les riverains et les visiteurs de la commune.

Les caractéristiques techniques de l'installation sont les suivantes :

- Type de borne : Borne de recharge double.
- Capacité : Recharge simultanée de deux véhicules électriques.
- Emplacement : L'emplacement précis sera défini dans le respect des normes de sécurité et d'accessibilité.
- Raccordement au réseau : Le raccordement au réseau électrique sera effectué selon les normes en vigueur, en étroite coordination avec le SYDEEL66 et le gestionnaire du réseau.

Conditions Financières

Il est précisé que l'installation de la borne de recharge n'engendrera aucun reste à charge pour la commune de Ponteilla-Nyls, conformément aux conditions techniques et financières définies dans le cadre de la convention tripartite.

Les frais relatifs à l'installation, au raccordement et à l'entretien seront couverts par le SYDEEL66, qui prendra en charge l'ensemble des coûts liés à l'infrastructure. Cette prise en charge comprend les aspects techniques, les frais d'installation, ainsi que la gestion de l'équipement à travers un contrat de maintenance.

Le Conseil Municipal de la commune de Ponteilla-Nyls, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopter la convention tripartite entre la commune, PMM et le SYDEEL66 pour l'installation et la gestion de la double borne de recharge électrique.

La délibération inclut les éléments suivants :

- L'acceptation du projet d'installation de la borne de recharge.
- L'approbation de la convention tripartite d'occupation du domaine public.
- La validation des conditions de mise en œuvre et de gestion de l'infrastructure.

* * *

Monsieur le Maire précise que l'installation de la borne de recharge électrique n'engendrera aucun coût pour la commune, grâce à une opportunité à saisir avec le SYDEEL66 et PMM, en lien avec le développement croissant des véhicules électriques.

Il observe qu'aujourd'hui, au moins cinq véhicules sont régulièrement rechargés chaque soir dans le village via des raccordements improvisés : des câbles passent par les fenêtres des habitations jusqu'à des véhicules stationnés sur le domaine public. Cette situation, tolérée à ce jour, pose néanmoins des questions de sécurité, de réglementation et de responsabilité.

À terme, il ne sera probablement plus possible de recharger un véhicule électrique via un câble passant par une fenêtre et traversant une rue. Des règles plus strictes en matière de sécurité s'imposeront probablement.

L'installation de bornes publiques encadrées devient donc une nécessité.

La première borne prévue comprendra :

- Deux points de recharge : une borne classique et une borne accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).
- Une localisation proche du cœur de village, avec raccordement électrique accessible.
- Le site privilégié se situe à proximité des hangars municipaux.

Des études ont été menées sur d'autres emplacements, mais certains ont été écartés pour des raisons techniques :

- Place du Foyer rural : impossibilité d'avoir une place PMR à pente nulle.
- Avenue Jonquères : les places y sont disposées l'une derrière l'autre, ce qui rend l'installation non conforme.

À plus long terme, d'autres bornes de recharge pourront être installées, notamment à Nyls et sur le parking du magasin Utile, permettant ainsi aux habitants de s'équiper de manière réglementée et sécurisée, évitant les branchements sauvages en centre-ville.

Il est précisé que l'électricité consommée par les bornes sera payante, sur la base d'un abonnement ou d'une facturation à l'usage, chaque utilisateur devant assumer sa propre consommation.

M. Jaubert Denis interroge sur le devenir des arbres actuellement présents sur le terrain destiné à accueillir ce nouveau commerce « Utile ».

Monsieur le Maire fait part du désarroi de l'équipe municipale, qui aurait souhaité conserver l'ensemble des arbres en place. Cependant, cela n'a pas été possible, en raison :

- De la nécessité de permettre l'accès aux livraisons du magasin par des semi-remorques,
- De contraintes de sécurité liées à la configuration du rond-point d'accès exigées par le Département.

Ces contraintes imposent malheureusement l'abattage de certains arbres. Un plan d'implantation détaillé du magasin a été réalisé et peut être communiqué à toute personne intéressée.

M. Didier Hanol précise que le projet intègre des éléments de végétalisation sur le site du magasin lui-même ainsi que des compensations arborées, à travers la plantation d'arbres sur d'autres secteurs de la commune.

11 – AFFAIRES DIVERSES

Concours scolaire – Toques Blanches

M. Moulin Alexandre informe l'assemblée de la présence de deux élèves de CM1 en finale d'un concours culinaire organisé par les Toques Blanches du département, en partenariat avec le SYM Méditerranée. La finale se tiendra le 24 avril au Lycée Bourquin d'Argelès-sur-Mer.

Contrôles routiers

M. Moulin Alexandre signale que des contrôles routiers ont été réalisés sur la commune par les policiers municipaux mutualisés avec Canohès, dans le cadre d'actions coordonnées.

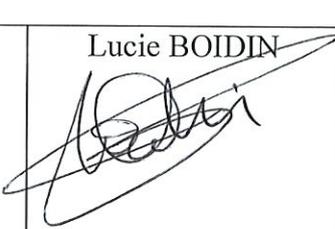
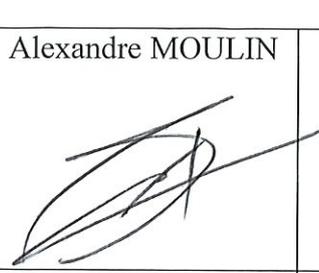
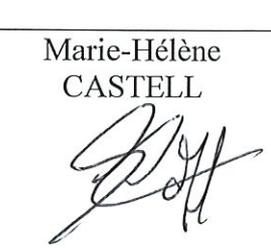
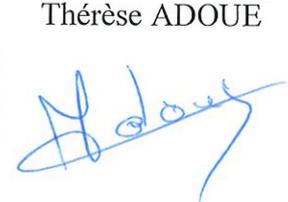
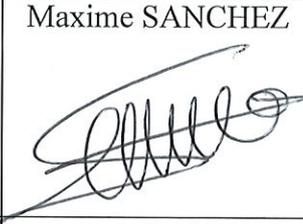
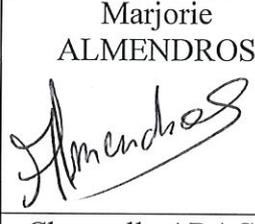
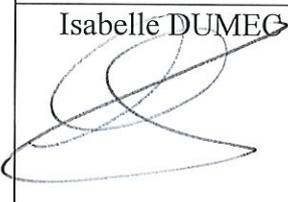
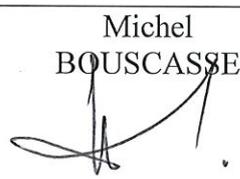
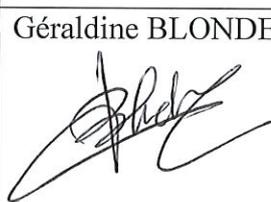
Déviation liée aux travaux sur la commune de Canohès

Il est également fait mention de la déviation mise en place en raison de travaux sur la commune de Canohès. La déviation officielle passe par la route du Soler et le domaine de Lauriga. Certains automobilistes empruntent abusivement la traverse Ponteilla-Canohès, qui longe la piste cyclable. Or, ce chemin est une voirie communale, non conçue ni en état de sécurité suffisant pour supporter un trafic routier important. Il ne s'agit pas de l'itinéraire prévu par le Département, et l'usage actuel de cette traverse est excessif.

La commune s'est interrogée sur une éventuelle fermeture de cette voie, mais aucune décision n'a été prise à ce jour. En revanche, il est rappelé que la déviation en place doit être strictement respectée et la commune ne peut, à ce stade, remettre cette traverse en état de manière pérenne. Par souci de responsabilité, la commune procède néanmoins au rebouchage des trous les plus dangereux, bien que cela représente déjà un coût de 7 500 € à la charge de la collectivité.

Le Département, de son côté, s'engage à réparer les accotements détériorés sur les voiries officiellement désignées comme itinéraire de déviation.

La séance est levée à 20h

<p>Franck DADIES</p> 	<p>Lucie BOIDIN</p> 	<p>Alexandre MOULIN</p> 	<p>Marie-Hélène CASTELL</p> 
<p>Didier HANOL</p> 	<p>Thérèse ADOUE</p> 	<p>Maxime SANCHEZ</p> 	<p>Sylvie DELAUNAY</p>
<p>Carine MAYNERIS-BONFANTI</p>	<p>Thierry MASSOTEAU</p>	<p>Marjorie ALMENDROS</p> 	<p>Louis PUIG</p>
<p>Jocelyne FREVILLE</p> 	<p>Matthieu BATLLE</p>	<p>Chrystelle ARACIL</p> 	<p>Eric SAVINE</p> 
<p>Isabelle DUMEG</p> 	<p>Michel BOUSCASSE</p> 	<p>Géraldine BLONDEL</p> 	<p>Rolland THUBERT</p>
<p>Denis JAUBERT</p>	<p>Salvador BANULS</p>	<p>Christine GADAVE</p> 